

DEPARTEMENT
PAS de CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

CANTON
ST POL/TERNOISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

**ARRETE FIXANT UN TARIF
POUR LA SAISON CULTURELLE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération du 27 novembre 2024 portant sur le projet de saison culturelle 2025 et donnant pouvoir à son Président pour en fixer les tarifs ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif pour le Spectacle : Les voies de la liberté – Compagnie Avec vue sur la mer

ARRETE :

Article 1^{er}. : Le tarif pour le spectacle *Les voies de la liberté – Compagnie Avec vue sur la mer* qui se tiendra le **dimanche 23 mars 2025 à 17h à la salle des fêtes de Pernes-en-Artois**, est fixé à cinq (5) euros. (pour 100 tickets)

Article 2 : Le DGS et le Comptable public assignataire de Saint-Pol-sur-Ternoise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au contrôle de légalité et au comptable public assignataire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de communes du Ternois, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou publication. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Herlin le Sec, le 24/02/2025

Le Président,


M. BRIDOUX



Acte rendu exécutoire le
Publication et Notification le
Le Président,

